

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DU SAUZE DU LAC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- 1) DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PROJET TOURISTIQUE -BAYLE COSTE DU LAC –
- 2) DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

16 novembre – 18 décembre 2024

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

2/2 : AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT



enquête publique No E24000068/13
commissaire enquêtrice : Christine Valla

1. PRÉAMBULE

La présente enquête publique portant sur une demande d'autorisation de défrichement représente le second volet d'une enquête publique unique dont l'objet global est la réalisation d'un ensemble touristique et résidentiel au Sauze du Lac en belvédère au-dessus du lac de Serre Ponçon.

Dans le cadre de la demande de PCVD (permis de construire valant division parcellaire) relatif à cette opération (PC 005 163 21 H0002), une demande d'autorisation de défrichement était nécessaire. Bien que la surface à défricher, 0,74ha, ne justifie pas une enquête publique mais seulement une participation du public par voie électronique, il a été décidé de mettre en place une enquête publique unique regroupant le PCVD et la demande d'autorisation de défrichement, afin de faciliter la compréhension du dossier par le public, et sa participation.

2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'étude d'impact fournie dans le dossier d'enquête présente de façon détaillée les enjeux environnementaux majeurs liés au défrichement, regroupés selon deux axes majeurs :

- la préservation de la biodiversité,
- le maintien de la qualité paysagère, en particulier pour les vues depuis la rive opposée du lac.

3. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

Dans sa version actuelle, l'opération Bayle Coste du Lac est l'aboutissement d'un long cheminement à la fois administratif et intellectuel : presque 17 ans au cours desquels le projet a été réduit de 30%, a mûri, s'est adapté et affiné.

La surface de défrichement a suivi cette tendance : elle a, au fil des années, été réduite à son strict minimum, comme le montre cette figure extraite de l'étude d'impact.



Le premier effet positif de cette réduction de la surface du défrichement se constate clairement sur la préservation de la biodiversité.

Une importante colonie de Petits Rhinolophes a été observée au 2^{ème} étage du bâtiment du Foreston. Elle constitue l'enjeu de conservation le plus fort. L'étage sera donc consacré au gîte et les arbres situés alentour de la sortie, gîtes potentiels et zone de chasse, seront préservés, ainsi qu'une connectivité avec le milieu forestier environnant, en particulier le gros cyprès, utilisé comme point d'appui et ascenseur.

Le papillon Isabelle de France, espèce à enjeu fort, a pour habitat les pinèdes à pins sylvestres. Ils seront évités au maximum dans les zones de défrichement.

La Laineuse du prunellier n'a pas été observée au cours du dernier inventaire. Néanmoins, afin de pallier une éventuelle perte d'habitats, l'alignement de chênes pubescents au droit de l'Albergo sera maintenu.

Le deuxième effet positif se ressent sur la qualité paysagère

Les bords du lac sont classés en site inscrit et il est important de veiller à la qualité paysagère dans ce site unique.

Sur les zones de défrichement qui représentent 0,64ha dans le périmètre du projet et 0,1ha hors de ce périmètre, les études ne font apparaître aucune espèce d'arbres remarquables ni aucun espace boisé classé. Néanmoins, les arbres seront en grande majorité conservés, en particulier ceux présents entre les deux rangées de bâtiments, afin de garantir l'intégrité paysagère des constructions situées en arrière-plan. Compte tenu de la hauteur des bâtiments (maximum 14,85m au faitage), les plus grands arbres, maintenus en place, seront un masque efficace, en particulier depuis la rive droite du lac.

Au terme de cette analyse, la surface de défrichement 0,74ha paraît raisonnable au regard de l'emprise du projet (8ha), à peine 10%. La réduction du défrichement n'est pas seulement quantitative, mais également qualitative : les arbres les plus importants pour la préservation de la biodiversité et pour la qualité paysagère sont conservés.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE DÉFRICHEMENT

Deux observations font référence au défrichement :

- Observation No 1 : il s'agit de la zone de 1 000m² située sur les parcelles ZB 62 et 86, nécessaire au passage des réseaux. La question est de savoir s'il est raisonnable de faire un défrichement pour alimenter un établissement susceptible d'être dépourvu d'autorisation d'urbanisme. Dans sa réponse, au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage précise bien que ces réseaux sont nécessaires à l'évacuation des eaux usées du projet et que c'est en créant ces réseaux et pas l'inverse qu'il a été prévu de raccorder les bâtiments existants de la parcelle ZB 86, situés hors du périmètre du projet et de l'UTN.
- Observation No 4 : les zones boisées en covisibilité avec le lac sont protégées au titre de la Loi Littoral. La réponse du maître d'ouvrage précise que les espaces boisés concernés ne sont pas protégés parce non classés et ne comportant pas d'espèces remarquables.

5. AVIS

Après avoir :

- pris connaissance de l'ordonnance du Tribunal Administratif me nommant en qualité de commissaire enquêtrice pour la présente enquête, et de l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public et vérifié sa complétude et sa conformité aux textes en vigueur,
- rencontré l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage, et visité le site,
- vérifié que le public était bien informé (parution dans les journaux d'annonces légales, affichage, publication sur le site de la commune), et a pu s'exprimer librement,
- vérifié que l'enquête se déroulait selon les modalités prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- m'être tenue à la disposition du public pour le renseigner et recueillir ses observations/propositions lors des quatre permanences prévues par l'arrêté d'ouverture,
- analysé et pris en compte les observations recueillies,

- remis le procès-verbal de synthèse au Maire du Sauze du Lac, et pris en compte les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et à mes propres questions,
- **analysé les enjeux du défrichement et la manière dont le projet y répond (chapitre 3),**

je considère que

- l'opération n'entraîne pas de destruction d'espèces remarquables ni d'espaces boisés classés,
- les arbres présents sur le site sont en grande majorité conservés,
- le défrichement prend en compte la préservation de la biodiversité (colonie de Petits Rhinolophes, Isabelle de France et Laineuse du Prunellier)
- le défrichement a été limité au strict minimum et qu'il reste acceptable au regard de l'ampleur de l'opération.

et émet

un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation de défrichement afférente à l'opération Bayle Coste du Lac (PC 005 1631 H0002).

Fait à La Salle les Alpes, le 20 janvier 2025

La commissaire enquêtrice



Christine Valla

Les conclusions motivées et l'avis relatifs à l'enquête publique portant sur le permis de construire No PC 005 163 21 H0002 font l'objet d'une présentation séparée : conclusions motivées et avis 1/2.